RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CONTACT

Autres désignations commerciales

Glass cleaning milk
Vorreinigungsmilch
Lait nettoyant
Limpiacristales

UFI: WAE5-W5TR-2JKQ-PKRW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Nettoyant

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	PMA/TOOLS GmbH
Rue:	Siemensring 42
Lieu:	D-47877 Willich - Allemagne
Téléphone:	+49 2154 922230
E-mail:	info@pma-tools.de
Interlocuteur:	Labor
E-mail:	msds@pma-tools.de (Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.)
Internet:	www.pma-tools.de
Service responsable:	Laboratoire

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société (24 h):
+49 (0) 700 / 24 112 112 (PMR)
+1 872 5888271 (PMR)

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:
<France> ORFILA (I.N.R.S.), (24 h): +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
1343-98-2	Acide silicique			15 - < 20 %
	215-683-2			
25155-30-0	Dodécylbenzènesulfonate de sodium			5 - < 10 %
	246-680-4			
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H312 H302 H319			
68439-46-3	Éthoxylate d'alcool, C9-11, < 2.5 EO			5 - < 10 %
	614-482-0		01-2119980051-45	
	Eye Irrit. 2; H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
25155-30-0	246-680-4	Dodécylbenzènesulfonate de sodium	5 - < 10 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 650 mg/kg		
68439-46-3	614-482-0	Éthoxylate d'alcool, C9-11, < 2.5 EO	5 - < 10 %
	par inhalation: CL50 = > 100 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 2000 - 2216 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3700 mg/kg		

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

Contient:

5 - < 15 % agents de surface non ioniques,

5 - < 15 % agents de surface anioniques,

Parfums

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

erythème (rougeur), Toux, Vomissement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Dioxyde de carbone (CO_2), Extincteur à sec.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO_2), Monoxyde de carbone(CO), Produits de pyrolyse, toxique, Oxydes de soufre, Dioxyde de silice (SiO_2).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir section 8.
Ventiler la zone concernée. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.
Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Recueillir le produit répandu. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel.
matière inadéquate pour recueillir le produit: Sciure de bois (Matériau combustible)!
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Bien nettoyer les surfaces contaminées.
Rincer abondamment avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser un équipement de protection personnel.
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Préventions des incendies et explosion

Voir RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
68439-46-3	Éthoxylate d'alcool, C9-11, < 2.5 EO		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2080 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	294 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1250 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	87 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation
Milieu environnemental	Valeur
68439-46-3	Éthoxylate d'alcool, C9-11, < 2.5 EO
Eau douce	0,104 mg/l
Eau de mer	0,104 mg/l
Sédiment d'eau douce	13,7 mg/kg
Sédiment marin	13,7 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,4 mg/l
Sol	1 mg/kg

Conseils supplémentaires

valeur limite au poste de travail: 4 mg/m³ E, DFG, 2 Y (Silica (SiO2) amorphous CAS 7631-86-9)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166).
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.
Porter des gants appropriés. (EN 374).
Matériel recommandé: Caoutchouc butyle
Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm
Temps de pénétration: Numéro d´identification UE 2, > 30 Min. / Numéro d´identification UE 6, > 480 Min.
Remplacer en cas d'usure!

Protection de la peau

Utiliser un équipement de protection personnel.
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. (89/686/EWG).
Modèles de vêtements de protection recommandés: conforme EN 14605 / EN 13982.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.
Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
Appareil de protection respiratoire approprié: filtre à particule ABEK-P2 (EN 14387).

Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide (Suspension)
Couleur:	blanc
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	non applicable

Inflammabilité

solide/liquide:	non applicable

Dangers d'explosion

négligeable

Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
pH-Valeur:	3
Viscosité dynamique:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	miscible

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible

Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	ca. 1 g/cm³
Densité apparente:	non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Non

Information supplémentaire

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Comburant, Acide fort & alcalies (bases).

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Veuillez, SVP, consulter la sous-rubrique 10.3

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas de données disponibles pour le mélange.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
25155-30-0	Dodécylbenzènesulfonate de sodium				
	orale	DL50 650 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	ECHA	
68439-46-3	Éthoxylate d'alcool, C9-11, < 2.5 EO				
	orale	DL50 3700 mg/kg	Rat	ECHA	OCDE 401
	cutanée	DL50 2000 - 2216 mg/kg	Lapin	ECHA	OCDE 402
	inhalation vapeur	CL50 > 100 mg/l	Rat	ECHA	OCDE 403

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.
Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données disponibles pour le mélange.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
68439-46-3	Éthoxylate d'alcool, C9-11, < 2.5 EO						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5 - 7 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1,4 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,5 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
68439-46-3	Éthoxylate d'alcool, C9-11, < 2.5 EO			
	Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents	70 - 100 %	28	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
68439-46-3	Éthoxylate d'alcool, C9-11, < 2.5 EO	12,7 - 237 L/kg		ECHA

12.4. Mobilité dans le sol

Koc = 1288 L/kg (CAS 68439-46-3, ECHA)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Recommandation: EAK 070601

Code d'élimination des déchets - Produit

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen): BGI 595 (M 044)
Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways).
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).
ATE: Acute Toxicity Estimate.
AwSV: Anlagenverordnung wassergefährdender Stoffe (Regulation on facilities handling substances dangerous to water).
BGI: Berufsgenossenschaftliche Informationen (trade association information).
BGR: Berufsgenossenschaftliche Regeln (trade association regulation).
CAS: Chemical Abstracts Service.
CEN: Comité Européen de Normalisation European (Committee for Standardization).
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures (REGULATION (EC) No 1272/2008).
DIN: Deutsches Institut für Normung (German institute for standardization).
DMEL: Derived Minimum Effect Level.
DNEL: Derived No Effect Level.
EC: European Community.
EC50: Half maximal effective concentration.
ECHA: European Chemicals Agency.
EG: Europäische Gemeinschaft (European Community).
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.
EN: European Norms.
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.
IATA-DGR: International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations.
IBC: Intermediate Bulk Container.
IC50 / ErC50: Inhibitory concentration, 50 %.
ICAO-TI: International Civil Aviation Organization - Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air.
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.
ISO: International Organization for Standardization.
IUPAC: International Union for Pure and Applied Chemistry.

LC50: Lethal concentration, 50 %.
LD50: Lethal dose, 50 %.
log Kow (Pow): Partition coefficient n-octanol/water.
LQ: Limited Quantities.
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships.
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development.
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic.
PNEC: Predicted No Effect Concentration.
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REGULATION (EC) No 1907/2006).
RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses (Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail).
SVHC: Substances of Very High Concern.
STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure.
STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure.
TRGS: Technische Regel für Gefahrstoffe (technical guideline for the handling of hazardous materials).
UFI: Unique Formula Identifier.
UN: Untited Nations.
VOC: Volatile organic compounds.
vPvB: very persistent and very bioaccumulative.
WGK: Wassergefährdungsklasse (water hazard class).

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)